

Avis n° 2023/06
relatif à l'accréditation de
l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

École

| | |
|--------------------|--|
| Nom : | Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace |
| Sigle : | ISAE - SUPAERO |
| Type : | Public, sous tutelle du ministère des Armées |
| Académie : | Toulouse |
| Sites de l'école : | Toulouse |

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2019/11-05

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en formation initiale sous statut d'étudiant

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, spécialité génie industrie, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ;
- Vu le rapport établi par Hervé DEVRED (membre de la CTI, rapporteur principal), Xavier OLAGNE (membre de la CTI, co-rapporteur), William LIS (expert auprès de la CTI), Florian TRICHAUD (expert élève-ingénieur de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 juin 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

| Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant | Voie de formation | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Durée d'accréditation |
|---|--|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace | En formation initiale sous statut d'étudiant | 2023 | 2025-2026 | restreinte |
| Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, spécialité génie industriel | En formation initiale sous statut d'apprenti | 2023 | 2025-2026 | restreinte |

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.
La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis est mis en suspens sous réserve de la transmission :

1. des deux règlements de scolarité (FISE, FISA) conformes à R&O et au processus de Bologne (semestrialisation, compensation de crédits, etc.) et justifiant de l'arrêt immédiat de la césure fractionnée ;
2. du règlement des études de la FISA conforme à R&O concernant les exigences en termes de durée minimale de mobilité internationale sortante, à savoir au minimum 3 mois (12 semaines) réalisés en entreprise, hors césure ;
3. de la preuve de mise en conformité de la saisie des données certifiées.

Ces documents devront être remis au plus tard le **15 octobre 2023**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Cet avis s'accompagne de l'injonction suivante :

L'école établira un plan d'action sur la première recommandation. Ce document est à transmettre exclusivement sous format numérique, au plus tard le **15 octobre 2023**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, à l'adresse susmentionnée.

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Mettre en œuvre sans délai la démarche compétences ;
- Mettre en place des conseils de perfectionnement par diplôme, avec une proportion significative de représentants socio-économiques ;
- Dynamiser la démarche qualité en donnant plus de responsabilités aux acteurs, déployer les améliorations prévues (organisation formations, nouvelle cartographie des processus) en mesurant les progrès obtenus et en conduisant les ajustements nécessaires ;
- Compléter les fiches RNCP sous leur nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Pour la FISE

- Déconnecter clairement la césure du cursus normal, notamment en termes de statuts et de validation des compétences ;
- S'assurer d'une exposition à la recherche pour tous les élèves, conformément à R&O ;
- Compléter la formation à la RSE pour la rendre conforme à R&O, vérifier que ce type de compétences est acquis de manière globale et non plus par morceaux.

Pour la FISA

- Faire évoluer le rythme de l'alternance de façon à mettre en place une véritable pédagogie de l'alternance.

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômes suivants :

| Intitulé du diplôme | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire |
|---|---------------------------------------|---|
| Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace | 2023 | 2025-2026 |
| Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, spécialité génie industriel | 2023 | 2025-2026 |

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 14 juin 2023.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 12 juillet 2023.

La présidente
Elisabeth CREPON

